

Objet: **Prime ordinateur.**

Pers. 559

(M.P. 431) *Modifiée par Pers. 565*

du 16 mars 1971

La circulaire Pers. 457 du 3 septembre 1964 a prévu l'attribution d'une prime ordinateur à certaines catégories d'agents en service dans les ensembles électroniques.

Après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, compte-tenu de la création de nouveaux postes dans les Services Interrégionaux du Traitement de l'Information (S.I.T.I.) et les Ordinateurs Régionaux de Gestion (O.R.G.E.) et de l'évolution des conditions de travail sur les machines, les fonctions ouvrant droit au versement de la prime ordinateur sont les suivantes:

1. — FONCTIONS PRÉVUES PAR LA CIRCULAIRE PERS. 457

Versement à 100% :

- opérateurs manipulateurs,
- chef de groupe opérateurs sur 1401 ou GAMMA 30 « périphérique »⁽¹⁾,
- opérateurs pupitre sur 7070 ou GAMMA 30 de traitement.

2. — FONCTIONS NOUVELLES

Versement à 100% :

- chefs de section « préparation, contrôle »⁽²⁾,
- opérateurs pupitre « exécution du traitement »⁽²⁾,
- chef de terminal;

Versement à 50% :

- chefs de groupe bibliothèque⁽²⁾,
- bibliothécaires de bandes.

La prime versée à 60% de son montant aux conducteurs sur machines auxiliaires et aux chefs de groupe de l'atelier de façonnage est portée à 70%.

Ces nouvelles dispositions prennent effet du 1^{er} juillet 1970.

Les modalités de versement prévues par la circulaire Pers. 457 demeurant inchangées.

⁽¹⁾ Depuis, ces fonctions sont également exercées sur les nouveaux ensembles électroniques à supports magnétiques mis en service IBM série 360 — UNIVAC — SIEMENS série 4004 C.I.I., IRIS — CONTROL DATA...

⁽²⁾ Fonctions spécifiques « O.R.G.E. »